



DOSSIER DE PRESSE

Cap sur les chantiers pour plus de sécurité 2023 en CORSE

Conférence de presse
13 octobre 2023
Ajaccio



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Sud-Est

INTRODUCTION

L'activité du BTP représente sur le territoire Corse, 17% des sections d'établissements et **15% des effectifs** salariés mais elle représente à elle seule **27% des accidents du travail et surtout 50% des décès**. La fréquence des accidents dans le BTP est environ **1,5 fois supérieure** à la moyenne des autres activités.

Les accidents du travail, au-delà de leur **impact humain**, ont également un **impact économique**. Ainsi, dans le secteur de la construction, les conséquences financières globales des accidents du travail et des maladies professionnelles, incluant les **coûts** directs et indirects, peuvent être estimées à **5 % du coût des ouvrages** ([Données récoltées par l'Institut National de Recherche et de Sécurité](#)).

Pour ces raisons, la Carsat Sud-Est fait de la prévention des risques dans le BTP une priorité. Elle décline en régions PACA et Corse le **programme prioritaire national** de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels « **Approche Sectorielle BTP** ». Ses principaux objectifs sont **d'accompagner des maîtres d'ouvrage, donneurs d'ordre**, pour qu'ils intègrent dans les marchés de travaux, les dispositions permettant de mieux maîtriser les risques professionnels et de **s'assurer de leurs mises en œuvre par les entreprises du BTP** sur les chantiers. L'intégration de la prévention des risques par les maîtres d'ouvrage **dès la conception** de leurs ouvrages et lors de la consultation des entreprises a un **impact direct sur la sécurité des salariés sur les chantiers**. Les **entreprises** qui réalisent les chantiers doivent pour leur part mettre en œuvre les mesures de prévention contractualisées répondant aux **règles de prévention des risques** notamment sur les chutes de hauteur, les manutentions manuelles, l'ensevelissement et l'hygiène.

L'opération Cap sur les chantiers 2023, effectuée par 45 préventeurs de la Direction des Risques Professionnels (DRP) de la Carsat Sud-Est consiste, comme pour les années précédentes, à mener en un temps réduit un nombre important de visites simultanées dans les chantiers du Sud Est pour effectuer un état des lieux de la sécurité sur les chantiers de la région. Cette année, menée sur le mois d'octobre, cette opération flash a permis par son ampleur de visiter **près de 200 chantiers sur 4 jours sur le continent et l'île**, donnant ainsi une bonne image de la sécurité sur les chantiers des régions PACA et Corse.

Cette année, **le risque chimique sur chantier était traité par l'intervention du Laboratoire Inter-régional de Chimie de la Carsat-Sud Est (prélèvement et analyse)** autour de quatre polluants (huile de décoffrage, poussière de silice, poussière de métaux et autres polluants). D'un autre coté des chantiers de désamiantage ont fait l'objet de visites spécifiques.

Zoom Corse

L'opération 2023 qui s'est déroulée en Corse du 3 au 6 octobre 2023 se caractérise par les éléments suivants :

- Il s'agit de la 5^{ème} opération consécutive Cap sur les Chantiers Corse depuis 2019.
- Chaque année l'opération Cap sur les Chantier est une des composantes, parmi de nombreuses autres actions, du fort investissement de la DRP à destination du secteur d'activité du BTP en Corse.
En effet en 2022, 29 % de l'activité de l'équipe corse de la DRP à destination des entreprises concernaient le secteur du BTP.
Il est à noter que les interventions à destination des entreprises ont permis une **couverture équilibrée de l'ensemble des segments d'effectif de salariés des entreprises BTP insulaires** (28% des actions BTP à destination des entreprises de 1 à 9 salariés, 37% à destination des 10-19 salariés, 30% à destination 20-49 salariés et 6% à destination des + 50 salariés).
- L'objectif 2023 consistait à **intervenir simultanément sur plusieurs secteurs de l'île** afin de mobiliser un nombre important d'entreprises et maîtres d'ouvrage : **de Bastia, en passant par la Balagne, Propriano, Ajaccio et jusqu'à Porto-Vecchio.**
- **17 chantiers ont été visités** sur 4 jours par l'équipe de Contrôleurs et Ingénieur Conseil dédié au territoire Corse.
- Ce nouvel état des lieux a permis d'identifier les améliorations des pratiques **prévention des entreprises** sur les chantiers, et a participé également dans certaines situations à **alerter les entreprises, les maîtres d'ouvrage et les branches professionnelles, sur les manquements et pistes de progrès qui restent à mettre en œuvre** en matière de prévention des risques.

« DONNEES STATISTIQUES SUR LA SINISTRALITE DANS LE BTP EN CORSE »

L'année 2021 se caractérise pour le BTP dans sa globalité par rapport à 2019 par :

- une **augmentation de 8 %** du nombre d'établissements (par rapport à 2019),
- une **augmentation du nombre d'accidents du travail avec arrêt (+ 2,9%)** pour un total le plus élevé depuis 5 ans,
- une **augmentation de la durée moyenne d'un accident du travail** (96 jours en 2021 contre 94 jours en 2019),
- une **augmentation du nombre d'accidents du trajet** dans le Bâtiment et les Travaux Publics, alors que celui-ci était en baisse depuis 2015 (+ 8% pour le BTP).

L'indice de fréquence¹ des accidents du travail pour le BTP en PACA et Corse reste **plus favorable** qu'au niveau national (47,3 en PACA et Corse et 47,7 au national), mais il reste très supérieur à l'indice de fréquence moyen tout secteur d'activité confondu (33,8).

Le coût « direct » des sinistres survenus en PACA et Corse s'élève pour le BTP à 125 millions d'euros (67% au titre des AT, 29% au titre des MP, 4% au titre des Trajets) pour la branche AT/MP, ce qui représente 16% des coûts globaux régionaux toutes activités confondues pour 10% des salariés. A noter que ces coûts directs **ne représentent que 20% des coûts globaux** engendrés par les AT. En effet ne sont pas pris en compte : les pertes de revenus d'activités, les couts liés au recrutement et la formation pour remplacer les salariés accidentés, les pertes d'image de marque, les arrêts de chantier...

Le BTP, malgré les progrès enregistrés, reste l'une des activités présentant un Indice de Fréquence¹ parmi les plus élevés de la circonscription PACA et Corse, justifiant le maintien d'un effort de prévention soutenu.

Zoom Corse

Dans un contexte où les organisations professionnelles et les acteurs du BTP en Corse se mobilisent fortement pour la promotion des métiers du bâtiment, la Direction des Risques Professionnels de la Carsat Sud-Est est convaincue que les actions d'amélioration des conditions de travail et le renforcement des démarches de prévention sur chantier sont un puissant levier pour participer à l'attractivité de l'ensemble de la filière (maîtrise Ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises intervenantes, ...).

¹ *Indice de fréquence= nombre d'accident du travail avec arrêt / 1000 salariés*

LES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LE BTP ET LES ACTIONS DE PREVENTION DE LA CARSAT SUD-EST

Malgré des progrès significatifs enregistrés ces dernières années, le BTP compte encore un taux de fréquence élevé des accidents du travail dits « graves ». Des maladies professionnelles touchent également les salariés de ce secteur.

Les principaux risques identifiés dans le BTP au regard de la sinistralité concernent les :

- Chutes de hauteur et de plain-pied ;
- Risques liés aux manutentions manuelles ;
- Risques liés à une mauvaise organisation et hygiène sur les chantiers ;
- Expositions aux substances chimiques et cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), dont l'amiante et la silice.

L'Assurance Maladie - Risques professionnels met en œuvre le **programme national « Approche Sectorielle BTP »** décliné en régions PACA et Corse par la Carsat Sud-Est afin de prévenir ces risques en **agissant en priorité sur les maîtres d'ouvrage** mais également sur les **entreprises** sélectionnées par les maîtres d'ouvrage.

Ce programme, qui cible **plus de 300 maîtres d'ouvrage et 500 opérations** sur toute la France, contribue à faire évoluer leurs pratiques. En PACA, ce sont 38 maîtres d'ouvrage ciblés et plus de 60 opérations suivies, en Corse il s'agit de 6 maîtres d'ouvrage et 10 opérations.

Ce programme repose sur des mesures de prévention regroupées en **5 grands thèmes opérationnels prioritaires (TOP)** :

- La mise en commun de **moyens de protection collective pour prévenir les chutes** (réalisation des remblais périphériques stabilisés le plus tôt possible, échafaudage commun à Montage et Démontage en Sécurité (MDS)),
- La **gestion des manutentions et des approvisionnements** à travers l'organisation des stockages et l'utilisation de dispositifs mécanisés pour l'approvisionnement (matériaux et matériels),
- L'**hygiène et les conditions de travail** en préparant la plateforme de chantier et en mettant à disposition des locaux (sanitaires, vestiaires),
- La mission **Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS)** en favorisant la collaboration entre le coordonnateur et le maître d'œuvre,

- Les **interventions ultérieures sur l'ouvrage** qui, prises en compte dès la conception, permettent de répondre aux objectifs de santé et de sécurité (garde-corps ou acrotères en rive des toitures terrasses, etc.).

Le détail de ces mesures est présenté dans les fiches TOP, déclinées par typologie d'ouvrage et disponibles sur ameli.fr/entreprise.

Pour concrétiser cet accompagnement, la **Carsat Sud-Est propose une formation gratuite** aux chargés d'opération des maîtres d'ouvrage ciblés précisant l'intérêt et les modalités de mise en œuvre des thèmes opérationnels prioritaires.

Au cours de ces dernières années, ce sont plus de 200 chargés d'opération de maîtres d'ouvrage qui ont été formés.

THEMATIQUES DES MESURES DE PREVENTION DEMANDEES AUX ENTREPRISES ET AUX MOA ET ADRESSEES PAR COURRIER

Les courriers prévention : qu'est-ce que c'est ?

Les courriers prévention sont adressés aux entreprises visitées dressent le bilan de tous les écarts constatés sur le chantier, et ils demandent la mise en place des mesures de prévention adaptées.

Les injonctions : un outil assurantiel pour agir rapidement sur des risques importants

Les injonctions adressées par lettre recommandée avec AR, précisent les mesures de prévention à adopter, les possibilités techniques de réalisation et le délai pour les mettre en œuvre. Elles peuvent conduire à la majoration du taux de cotisation AT en cas de non-respect des préconisations demandées.

Les chiffres clefs de l'opération Cap sur les Chantiers 2023 en Corse :

- **17 chantiers visités,**
- **25 entreprises rencontrées,** couvrant 153 salariés sur chantier, *dont 31 % de salariés intérimaires,*
- **16 courriers adressés aux entreprises et maîtres d'ouvrage,** permettant d'identifier les mesures de prévention à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité sur chantier,
- **2 injonctions** transmises aux entreprises, demandant la mise en œuvre de mesures de prévention précises dans un délai imparti compte tenu des situations de risques particulièrement graves constatés sur le terrain.

Les thématiques des courriers et injonctions mettent en évidence en **priorité les risques liés aux chutes de hauteur, risques d'écrasement par les banches non stabilisées et risques ensevelissement.**

2019 – 2023, les 5 opérations successives Cap sur les Chantiers en Corse permettent de dégager les tendances suivantes :



Les améliorations réelles

- Un nombre plus important d'entreprises s'engageant et se structurant en termes de prévention des risques professionnels
- Des conducteurs de travaux et des chefs de chantier plus à l'écoute et plus réactifs pour mettre en place les mesures de prévention correctives, engager une analyse pour faire évoluer leurs pratiques métiers sur chantier
- Un déploiement de protections collectives métalliques normées contre les risques de chute de hauteur au lieu des protection en bois
- Des améliorations en termes de mise à disposition des bases vie et d'exigences d'hygiène, mais qui reste encore disparates selon la taille du maître d'ouvrage.



Des points qui nécessitent toujours une mobilisation des différents acteurs

- Certains maîtres d'ouvrage n'associent pas suffisamment en amont de leurs projets les Coordonnateurs Sécurité Protection de la Santé pour intégrer les exigences prévention, ou qui ne prennent pas en compte leurs demandes en phase travaux
- On a pu constater certaines absences d'anticipation en amont des modalités de livraison des matériaux sur chantier et au niveau des différents étages des bâtiments
- Un manque de gestion des risques ensevelissement (missions géotechniques) en phase amont des projets et en phase de travaux
- Des équipes de compagnons pouvant être constituées d'une majorité, et parfois en totalité, de salariés intérimaires, avec un défaut de formations métiers du BTP pour déployer les bonnes pratiques
- La stabilisation des banches à toutes les phases de construction (risque d'écrasement des salariés par basculement / renversement sous l'effet du vent, ...)
- Des trémies d'ascenseur non protégées ou des protections en mode « bricolage » (risque de chute de hauteur à partir des différents étages)
- Des bâtiments (hôtels / logements collectifs / bureaux) avec des toitures terrasse qui ne possèdent pas de protections collectives fixes à demeure contre les risques de chute de hauteur (et accentuant le risque de futurs accidents mortels lors d'interventions ultérieures sur ouvrage, et risque aggravé par le déploiement important des panneaux solaires).

OUTILS DE PREVENTION A DISPOSITION

Un certain nombre d'outils ou d'aides sont mis à disposition par la Carsat à destination des deux acteurs que sont les entreprises et les maîtres d'ouvrage et leurs coordonnateurs Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Entreprises

Différents outils et aides sont dédiés aux entreprises pour améliorer la prévention des risques :

Les Subventions Prévention TPE

Ces subventions versées par la Carsat sont destinées notamment à l'achat d'échafaudages à montage et démontage en sécurité (MDS), à l'investissement de bungalows de chantier... Elles sont soumises à disponibilité budgétaire.

Les formations

Le secteur formation de la Carsat met à disposition des entreprises suivies, des formations qui visent à les rendre autonomes dans l'analyse des situations de travail et la mise en place d'un projet prévention. Ces formations dotent les établissements des compétences nécessaires à la mise en place et à la pérennisation de votre démarche de prévention en matière de sécurité et santé au travail.

Le contrat de prévention

Il constitue une aide financière pour la mise en œuvre de mesures de prévention en lien avec les priorités de la convention nationale d'objectifs (CNO) signée par les organisations professionnelles du BTP. C'est un contrat privé entre la caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS) et l'entreprise sur un projet global de prévention.

La documentation

Le service documentation de la Carsat Sud-Est accompagne les entreprises en proposant des conseils et des recherches documentaires sur des thèmes liés à la santé et à la sécurité au travail (risques professionnels, secteurs d'activité, réglementation).

***Et plus d'informations sur
www.carsat-sudest.fr
(espace entreprises)***

Maître d'ouvrage (MOA) et leurs coordonnateurs SPS

La Carsat Sud-Est rencontre les MOA et les CSPS dans le cadre du programme « Approche sectorielle BTP » pour les inciter à intégrer des mesures de prévention (TOP : Thèmes Opérationnels Prioritaires) dès la phase conception des projets et en s'assurant de leurs mises en œuvre effectives par les entreprises lors de la phase de construction.

Les 5 Thèmes Opérationnels Prioritaires (TOP) définis sont les suivants :

- La mise en commun de moyens de protection collective pour prévenir les chutes ;
- La gestion des manutentions et des approvisionnements ;
- L'hygiène et les conditions de travail ;
- La mission Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS) ;
- Les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Des fiches ont été conçues et s'adressent aux acteurs de la construction, et particulièrement aux maîtres d'ouvrage, acteurs clés pour l'intégration de mesures de prévention dans les opérations.

Elles sont déclinées pour les trois types d'ouvrages prioritaires.



Ces fiches sont à disposition sur ameli.fr/entreprise (rubrique sectorielle BTP).

Une formation à la prévention des risques de chutes est également proposée aux maîtres d'ouvrage ciblés par la Carsat Sud-Est. Elle vise à sensibiliser au problème des chutes et à proposer des solutions comme l'intégration dans les dossiers d'appels d'offres de lots spécifiques.

LEXIQUE

AT : Accident du Travail

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CNO : Convention National d'Objectifs

CSPS : Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé

DHOL : Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

MOA : Maitrise d'ouvrage

MDS : Montage Démontage en Sécurité

TOP : Thèmes Organisationnels Prioritaires

TPE : Très Petites Entreprises

PGC : Plan Général de Coordination

SPS : Sécurité et Protection de la Santé

VRD : Voiries Réseaux Divers

Contacts presse

Laurent Montarello

laurent.montarello@carsat-sudest.fr

04 91 85 85 37

Jean-Claude Stefani

jean-claude.stefani@carsat-sudest.fr

06 15 10 67 74